

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre :

- L'Organisateur de Visites-Spectacles, Visites-Enquêtes et Visites-guidées, la société Visites Spectacles ;
- Le Demandeur, toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier, pour son propre compte ou au profit de tiers, des prestations proposées ;
- Le Participant, toute personne physique ou morale participant aux prestations organisées par l'Organisateur.

La réservation et la participation aux prestations organisées par Visites Spectacles impliquent une acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Ces conditions prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la société Visites Spectacles.

La société Visites Spectacles se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions applicables seront les conditions en vigueur à la date de la réservation ou à la date de la signature du devis.

Article I : L'Organisateur

L'Entreprise SAS Visites Spectacles, au capital de 5 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 934 856 139 00019 et dont le siège social est situé 223 rue de Charenton – 75012 Paris – France, organise, durant sa période d'ouverture, des visites théâtralisées à Paris permettant de découvrir des lieux connus et méconnus d'une ville.

Article II : Principe des visites

Le jour de l'organisation de la prestation, le Participant doit se rendre sur le lieu de départ et à l'heure indiqués sur son billet ou son devis. Les retards ne sont pas tolérés.

Sur le lieu de départ, il sera accueilli par un ou plusieurs comédiens en fonction de la visite choisie.

Les **Visites-Spectacles** vous inviteront à explorer un quartier de Paris en suivant plusieurs comédiens costumés. Les **Visites-Enquêtes** vous plongeront dans un scénario de jeu de piste animé par un comédien unique. Enfin, les **Visites-Guidées** vous emmèneront à l'intérieur de lieux ou monuments nationaux, guidés par un comédien guide-conférencier.

Chacun des visites a une durée comprise entre 1h30 et 2h00.

Article III : Conditions de Participation

Les prestations de Visites Spectacles sont ouvertes à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Concernant les personnes mineures, la prestation leur est ouverte sous la responsabilité du représentant ou du tuteur légal.

Article IV : Session publique

Une session publique se définit comme une prestation organisée à un jour, à un horaire et sur un scénario imposé par l'Organisateur. Une session publique regroupe plusieurs Participants sur un même événement.

Article IV-I : Inscription

Le Demandeur souhaitant s'inscrire à une session publique doit le faire en ligne sur le site Internet www.Visites-Spectacles.com.

Il accédera ensuite à la billetterie en cliquant sur le mot RESERVEZ présent sur chaque page du site Internet.

Le Demandeur choisira alors la date puis la prestation qu'il souhaite réserver. Il sélectionnera le nombre de place, le tarif, indiquera son nom, son prénom, son adresse email et son numéro de téléphone de contact puis confirmera avoir lu et accepté les conditions générales de vente ici présentées.

Le Demandeur validera ensuite ses informations, puis effectuera le paiement en ligne par l'intermédiaire d'une plateforme de paiement sécurisé.

Dès le paiement validé, un mail de confirmation comportant un lien pour télécharger son billet sera envoyé à l'adresse email renseignée par le Demandeur lors de la réservation. Le billet devra enfin être imprimé et remis au Participant si le Demandeur et le Participant ne sont pas la même personne.

Le Demandeur est informé en temps réel du nombre de places disponibles au moment de la réservation. Ce nombre de places étant limité, Visites Spectacles ne peut s'engager à satisfaire le Demandeur dans la mesure des disponibilités. Dans le cas où la session souhaitée par le Demandeur serait complète, le Demandeur devra choisir une autre session.

Notre service client est disponible par mail à guillaume@Visites-Spectacles.com, par téléphone au 07.49.40.34.41 ou par voie postale : Visites Spectacles – 20 passage Saint-Sébastien – 75011 Paris.

Article IV-II : Paiement

Le paiement de la participation à une session publique s'effectue en ligne par carte bancaire uniquement, via une plateforme sécurisée.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Le taux de TVA est différent en fonction des visites sélectionnées :

- Les Visites Spectacles « L'Eternel Esprit de Montmartre », « L'Intrigue des Passages Couverts », « Mystères au Quartier Latin », et « la Magie du Marais » sont à 2,10%.
- La Visite Spectacle « L'Enquête du Palais Royal » est à 5,5%.
- Les Visites Enquêtes sont à 2,10%
- Les Visites Guidées sont à 10%

Visites Spectacles se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. La prestation est néanmoins facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de la réservation.

Visites Spectacles ne conserve pas les données relatives aux cartes bancaires du Demandeur à la suite du paiement.

Article IV-III : Conformité

Il appartient au Demandeur et au Participant de s'assurer que les informations figurant sur le billet correspondent bien à sa commande. Toute réclamation doit s'effectuer dans les 24 heures après réception du billet par email. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

Concernant la livraison du billet par mail, il appartient au Demandeur de s'assurer de la bonne réception dudit mail et de prévenir Visites Spectacles dans le cas contraire. La responsabilité de Visites Spectacles ne pourra être engagée si le Demandeur ne peut profiter de sa Prestation sans que Visites Spectacles ait été informé au préalable que le Demandeur n'ait rien reçu.

Article IV-IV : Handicap

Le Demandeur et le Participant préciseront à l'Organisateur les nécessités pratiques selon le handicap dans les 24 heures après la réservation. Dans le cas où l'accès à la visite ne serait pas possible par manque d'infrastructure lié au parcours, la responsabilité de Visites Spectacles ne serait être engagée.

Article IV-V : Annulation

En cas d'annulation du Demandeur, le Demandeur s'engage à avertir l'Organisateur. Aucun remboursement ne pourra lui être accordé si sa demande d'annulation est effectuée dans les 72 heures avant la visite, ou après la visite.

En cas d'annulation de la prestation par l'Organisateur en raison d'un cas de force majeure tels que guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis ou tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de Visites Spectacles et faisant obstacle à la réalisation de la prestation, la session publique sera annulée ou reportée sans que le participant ne puisse arguer d'un quelconque préjudice.

L'Organisateur s'efforcera de prévenir le Demandeur avant la visite par mail ou par téléphone si un numéro valide lui a été communiqué. Le Demandeur accepte que Visites Spectacles puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé.

Article IV-VI : Remboursement

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée par le Participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de perte du billet ou de non-présentation du billet le jour de la prestation. Tout retard ou non présentation est considéré comme un désistement et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article IV-VII Horaires

Il est impératif de respecter l'horaire de rendez-vous indiqué sur le billet. En cas de retard, le Participant peut se voir refuser l'accès à la prestation.

Article IV- VIII : Reportage photographique – tournage de film ou reportage

Le Participant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaire dans le cadre d'un reportage ou un tournage durant la prestation de l'Organisateur. Avant tout tournage de film ou de reportage, le Participant doit au préalable demander l'autorisation écrite de filmer ou de faire des prises de vues sur les lieux de la prestation à l'Organisateur. Dans le cas contraire, l'Organisateur sera amené à refuser l'accès à la prestation au photographe et/ou caméraman.

Article V : Sessions privatisées

Une session privatisée se définit comme un évènement privé organisé à un jour, à un horaire et sur un scénario choisis par le Demandeur. Une session privatisée regroupe uniquement les Participants de l'évènement et n'intègre pas de Participants extérieurs.

Article V-I : Demande de devis

Le Demandeur souhaitant organiser une session privatisée doit demander un devis en contactant le service client de Visites Spectacles par mail à guillaume@Visites-Spectacles.com, par téléphone au 07.49.40.34.41. ou par voie postale : Visites Spectacles – 20 passage Saint-Sébastien – 75011 Paris.

Sa demande sera ensuite prise en charge par le service commercial qui lui transmettra un devis.

Article V-II : Le paiement

Le Demandeur souhaitant privatisée une Visites Spectacles devra effectuer le paiement avant le début de la prestation.

Le paiement s'effectue soit par un paiement en ligne par carte bancaire, via une plateforme sécurisée, soit par virement bancaire.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Le taux de TVA est différent en fonction des visites sélectionnées :

- Les Visites Spectacles « L'Eternel Esprit de Montmartre », « L'Intrigue des Passages Couverts », « Mystères au Quartier Latin », et « la Magie du Marais » sont à 2,10%.
- La Visite Spectacle « L'Enquête du Palais Royal » est à 5,5%.
- Les Visites Enquêtes sont à 2,10%
- Les Visites Guidées sont à 10%

Visites Spectacles se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. La participation sera néanmoins facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de l'établissement du devis. Visites Spectacles ne conserve pas les données relatives aux cartes bancaires du Demandeur à la suite du paiement en ligne.

Article V-III : Conformité

Il appartient au Demandeur de s'assurer que les informations figurant sur le devis correspondent bien à sa commande. Toute réclamation doit s'effectuer sous 24 heures après réception du devis par email. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

Article V-IV : Handicap

Le Demandeur précisera à l'Organisateur les nécessités pratiques selon le handicap des Participants lors de l'établissement du devis ou au moins dans les 24 heures après l'établissement du devis. Dans le cas où l'accès à la visite ne serait pas possible par manque d'infrastructure lié au parcours, la responsabilité de Visites Spectacles ne serait être engagée.

Article V-V: Modification des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée à l'Organisateur par mail à guillaume@Visites-Spectacles.com ou par écrit à Visites Spectacles – 20 passage Saint-Sébastien – 75011 Paris.

L'Organisateur peut à tout moment et sans aucun motif, refuser la demande de modification des prestations. Faute d'acceptation écrite de l'Organisateur dans les 8 jours suivant la réception de la demande, le devis est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le contrat accepté par le Demandeur. Dans ce cas, l'Organisateur ne pourra pas être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

Article V-VI : Annulation

La facturation étant faite sur la base de la prestation commandée, le Demandeur est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. L'annulation de tout ou partie de la réservation initiale doit être adressée à l'Organisateur par mail à guillaume@Visites-Spectacles.com ou par écrit à Visites Spectacles – 20 passage Saint-Sébastien – 75011 Paris.

Est considérée comme une annulation, toute prestation commencée mais qui serait interrompue par le Demandeur ou le Participant, quel que soit le motif de cette interruption. Est également considérée comme une annulation toute annulation reçue par Visites Spectacles au-delà des délais prévus aux présentes.

- Annulation totale

Sont considérées comme une annulation totale et donnant lieu à l'application des conditions d'annulations Le changement de date de la prestation, le défaut de paiement dans les délais contractuels. En cas de non- respect de l'échéance de paiement, l'Organisateur aura la faculté d'exiger du Demandeur le paiement immédiat de la prestation. Le règlement du Demandeur devant parvenir à l'Organisateur dans les 8 jours courant à compter de la date de la demande écrite de l'Organisateur. A défaut de règlement dans ce délai, la prestation sera considérée comme définitivement annulée aux torts exclusifs du Demandeur.

Les réservations peuvent être annulées jusqu'à 72 heures avant la date de la prestation.

- Annulation partielle

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du contrat quelle qu'en soit la cause : diminution du nombre participants et/ou des prestations commandées.

Sont considérées comme une annulation partielle, et donnant lieu à l'application des conditions d'annulations ci-après définies, la réduction du montant du contrat quelle qu'en soit la cause, la diminution du nombre participants dans la limite de 50% de l'estimation du nombre indiquée sur le devis et/ou des prestations commandées. En cas d'annulation partielle du Demandeur, le Demandeur s'engage à avertir l'Organisateur dès que possible.

- **Les annulations partielles peuvent être effectuées sans frais jusqu'à 48 heures avant la date de la prestation.**
- Les annulations partielles ne peuvent pas excéder 50% de l'estimation du nombre de participants indiquée lors de la signature du devis.
- **Un minimum de facturation à 15 participants sera appliqué si le nombre de participants est inférieur à 15**

En cas d'annulation de la prestation par l'Organisateur en raison d'un cas de force majeure tels que guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation ou grèves sans préavis ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de l'Organisateur et faisant obstacle à la réalisation de la prestation, la session publique sera annulée ou reportée sans que le participant ne puisse arguer d'un quelconque préjudice.

L'Organisateur s'efforcera de prévenir le Demandeur dès qu'il aura connaissance de ses éléments par mail ou par téléphone si un numéro valide lui a été communiqué. Le Demandeur accepte que l'Organisateur puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé.

Article V-VII : Remboursement

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée par le Participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Tout retard ou non présentation est considéré comme un désistement et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article V-VIII : Horaires

Il est impératif de respecter l'horaire de départ indiqué sur le devis. En cas de retard, le Demandeur peut se voir refuser l'accès à la prestation.

Article V- IX : Reportage photographique – tournage de film ou reportage

Le Demandeur fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaire dans le cadre d'un reportage ou un tournage. Avant tout tournage de film ou de reportage, le Demandeur doit au préalable demander l'autorisation écrite de filmer ou de faire des prises de vues sur les lieux de la prestation à l'Organisateur. Dans le cas contraire, l'Organisateur sera amené à refuser l'accès à la prestation au photographe et/ou caméraman.

Article VI : Chèques Cadeaux et Bons Cadeaux

Le Demandeur souhaitant acheter un Chèque Cadeau ou un Bon Cadeau doit le faire en ligne sur le site : <https://www.Visites-Spectacles.com>

Le Demandeur choisira alors le montant de son Chèque Cadeau ou de son Bon Cadeau. Il indiquera son nom, son prénom, son adresse email et son numéro de téléphone de contact puis confirmera avoir lu et accepté les conditions générales de vente ici présentées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant. Ce droit peut s'exercer en ligne en adressant un email à guillaume@Visites-Spectacles.com.

Il appartient au Demandeur de s'assurer que les informations figurant sur son Chèque Cadeau ou son Bon Cadeau correspondent bien à sa commande. Toute réclamation doit s'effectuer dans les 24 heures après réception du billet par email. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

Concernant la livraison du Chèque Cadeau ou du Bon Cadeau par mail, il appartient au Demandeur de s'assurer de la bonne réception dudit mail et de prévenir Visites Spectacles dans le cas contraire. La responsabilité de Visites Spectacles ne pourra être engagée si le Demandeur ne peut profiter de sa Prestation sans que Visites Spectacles ait été informé au préalable que le Demandeur n'ait rien reçu.

Le paiement d'un Chèque Cadeau ou d'un Bon Cadeau s'effectue en ligne par carte bancaire uniquement.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. La TVA s'élève à 2,10% du prix total.

Visites Spectacles se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. La participation sera néanmoins facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de l'achat. Visites Spectacles ne conserve pas les données relatives aux cartes bancaires du Demandeur à la suite du paiement.

Le Bénéficiaire d'un Chèque Cadeau ou d'un Bon Cadeau devra procéder à son inscription comme décrit dans l'article IV-I puis entrera le code de son Chèque Cadeau ou son Bon Cadeau lors du récapitulatif de la commande.

Les Chèques Cadeaux perdus, volés ou falsifiés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un remboursement. Il en est de même pour les Bons Cadeaux

Le Demandeur ou le Bénéficiaire d'un Chèque Cadeau ou d'un Bon Cadeau sera considéré comme seul responsable de toute utilisation qu'il sera amené à faire de son Chèque Cadeau ou de son Bon Cadeau. Le Demandeur a le devoir d'informer le Bénéficiaire quant au fonctionnement des Chèques Cadeaux et des Bons Cadeaux.

Article VII : Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, l'acheteur qui achète un bien ou une prestation de service à distance à un professionnel, dispose d'un délai de 7 jours francs pour changer d'avis sur son achat, sans avoir à le justifier ou à payer des pénalités (hors frais éventuels de retour). Par ailleurs, le droit de rétractation n'existe pas pour les contrats portant sur des prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs, qui sont fournies à une date ou selon une périodicité déterminée. A ce titre, les prestations de Visites Spectacles ne sont pas soumises à ce délai.

Article VIII : Litiges et responsabilités

Visites Spectacles se déclare non responsable des accidents, de tout préjudice subi par le Participant lors de l'événement et de tout préjudice qu'il pourrait causer. La responsabilité individuelle de chaque Participant, et elle seule, est donc engagée.

Visites Spectacles est propriétaire du matériel (road book, accessoires) mis à disposition durant les visites. Le Participants s'engage à restituer le matériel en intégralité à l'Organisateur sur le lieu d'arrivée de la prestation. Dans le cas contraire, l'Organisateur n'hésitera pas à faire appel aux autorités compétentes.

La participation aux Visites Spectacles implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article IX : Attribution de compétence

Les parties conviennent que le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civil.

Article X : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'inscription aux sessions sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à guillaume@Visites-Spectacles.com.

Par ailleurs, l'Organisateur garantit la sécurité et la protection des données recueillies et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'utilisation de tout ou partie des éléments composant ces sessions de Visites Spectacles, et notamment les énigmes, les questions et les supports sont strictement interdites, sous peine de poursuites judiciaires.

Article XII : Droits à l'image

Toutes les personnes participant aux Visites Spectacles acceptent implicitement de céder leurs droits à l'image dans le cadre de reportages, de prises de vue ou de films réalisés durant la visite. Dans le cas où le participant ne souhaite pas céder son droit à l'image il devra en faire la demande explicite soit par mail à guillaume@Visites-Spectacles.com soit par un écrit qu'il remettra lors du départ de la visite.

La participation aux prestations de l'Organisateur implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement à guillaume@Visites-Spectacles.com.

Modifiées le 14/11/2024